

Entre les soussignés :

ALLO 4G dont le siège social est situé au 56, Avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY et dont le numéro de SIRET est le 754 009 512 00015, représentée par son gérant, MR BENALLAL Missoum, et

Monsieur ZIDANI MOHAMMED EL MEHDI EL AMINE né le 02/06/1991 à ORAN en ALGERIE, de nationalité Algérienne, demeurant au 11 esplanade de chantilly à Neuilly sur marne, 93330.

Il est convenu le contrat qui suit :

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
--

1°- Lieu de travail :

Tous lieux nécessités par l'intérêt de l'employeur, l'intérêt de celui-ci relevant de sa seule appréciation.

2°- Qualification:

Votre qualification est : Vendeur

3°- Période d'essai et date d'embauche:

Le présent engagement ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de deux mois commençant le 09/08/2016 et finissant le 09/10/2016.

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur, le salarié doit en être prévenu par écrit dans un délai de :

- 24 heures en-deçà de 8 jours de présence ;
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- 2 semaines après 1 mois de présence.

Le contrat de travail est définitivement rompu à l'issue du délai de prévenance et, au plus tard, au dernier jour de la période d'essai.

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, l'employeur doit en être prévenu par écrit dans un délai de :

- 24 heures si la durée de présence du salarié est inférieure à 8 jours ;
- 48 heures si la durée de présence du salarié est supérieure ou égale à 8 jours.

Le contrat de travail est définitivement rompu à l'issue du délai de prévenance et, au plus tard, au dernier jour de la période.

4°- Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

5°- Rémunération et horaire :

En contrepartie de l'exécution de vos attributions, vous recevrez un salaire brut mensuel de 733.47 Euros environ, pour un travail de 104 Heures mensuelles, soit 24 heures hebdomadaires, réparties de la façon suivante :

Du Mardi au Samedi inclus, de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h40.

Il est convenu que Monsieur ZIDANI MOHAMMED EL MEHDI EL AMINE pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la durée de travail prévue ci-dessus.

6° - Tâches

Il est expressément convenu entre les parties que Monsieur ZIDANI MOHAMMED EL MEHDI EL AMINE ne peut refuser d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans ses fonctions habituelles, de niveau inférieur, mais avec maintien intégral du salaire, qui pourrait exceptionnellement lui être demandée en considération de l'intérêt ou des besoins de l'entreprise. En cas de refus, Monsieur ZIDANI MOHAMMED EL MEHDI EL AMINE, s'exposerait à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

7°- Obligation de discrétion :

Tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après la fin de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, vous devez conserver la discrétion la plus absolue sur l'ensemble de ce qui aurait été connu par vous, du fait de votre emploi dans la société.

8°- Absence :

En cas d'empêchement d'accomplir votre travail, vous aviserez, la société dans les 48 Heures en précisant la durée probable de votre absence. L'absence non justifiée dans ce délai sera considérée comme une faute grave, pouvant entraîner votre licenciement.

9°-Convention collective et caisse de retraite complémentaire :

Nos rapports seront régis par la convention collective 3109 « commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager ».

Votre caisse de retraite: Humani Sabelio et mutuelle: Sogecap

Après avoir pris connaissance de cette lettre d'engagement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le second exemplaire revêtu de votre paraphe sur chaque page et, ci-dessous, de votre signature précédée de la mention " Lu et approuvé ".

10°-Sécurité :

La sécurité doit être le premier de vos soucis sur votre lieu de travail.

Le respect des règles de sécurité est impératif et absolu.

Le rappel régulier et répétitif des consignes de sécurité à chacun a pour objet de prévenir les risques d'accident. Votre vie est plus importante qu'un supposé gain de temps. Tout manquement à la sécurité sera sanctionné. Après avoir pris connaissance de cette lettre d'engagement, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le second exemplaire revêtu de votre paraphe sur chaque page et, ci-dessous, de votre signature précédée de la mention " Lu et approuvé ".

Fait à LE RAINCY,

Le 09/08/2016

Le gérant
Mr BENALLAL Missoum

Le Salarié
M.ZIDANI Mohammed El Mehdi El Amine